



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6415  
5 juin 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 4 JUIN 1965, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les allégations fausses et trompeuses contenues dans la lettre que le représentant d'Israël a adressée au Président du Conseil de sécurité le 1er juin 1965 (S/6397).

La version présentée dans ladite lettre de l'incident du 31 mai 1965 est une honteuse déformation de la vérité. Telle est la manière dont le représentant d'Israël s'efforce habituellement de masquer les actes criminels de son gouvernement.

Voici exactement ce qui s'est passé :

1. Quelques minutes après 14 heures, le 31 mai 1965, une sentinelle de l'armée jordanienne a remarqué que des soldats israéliens pénétraient dans le no-man's land adjacent au mur d'enceinte de Jérusalem et les a vus lancer des substances inflammables. La sentinelle a averti son officier qui a regardé par un trou du mur, lorsque, brusquement, des rafales de mitrailleuses ont été tirées des murs occupés du couvent de Notre-Dame de France dans la direction des postes de défense de l'armée jordanienne, sur les murs de Jérusalem. L'ennemi a commencé à tirer à 14 h 22 et a continué jusqu'à 14 h 45. Les postes de défense de l'armée jordanienne ont riposté et réussi à arrêter les tirs criminels ennemis.

2. La Jordanie s'est plainte à la Commission mixte d'armistice de cette provocation criminelle à 14 h 45, et les observateurs des Nations Unies ont constaté que les Israéliens tiraient des coups de feu sur les murs de Jérusalem et sur les postes de défense de l'armée jordanienne.

Tous ces faits sont attestés par des témoins indépendants, dont M. Kampman, observateur des Nations Unies qui se trouvait dans le secteur jordanien de Jérusalem et a enregistré exactement les événements et l'heure à laquelle ils se sont produits.

La lettre du représentant d'Israël, où font défaut l'honnêteté et la décence des communications normalement adressées au Président du Conseil de sécurité, nie que les forces israéliennes aient tiré des coups de feu. Rien n'est plus absurde et mensonger que cette assertion. En essayant de masquer la vérité et de gagner une sympathie imméritée, les autorités israéliennes ont accusé la Jordanie à tort et à travers. Ce sont leurs affirmations qui sont "évidemment inventées de toutes pièces afin de fournir un prétexte".

Au cours de la longue histoire des actions agressives d'Israël, leurs objectifs ont été le plus souvent des objectifs civils. Ce fait est attesté par leurs dernières attaques militaires préparées et préméditées au cours desquelles ils ont tué des civils comme à plaisir à l'Al-Manshiyat, à Jenin et à Qalqilya.

L'acte d'agression commis à Jérusalem par les Israéliens est une violation flagrante et outrageante du caractère sacré de la Ville Sainte et devrait être condamné par toutes les normes religieuses et morales du monde. Le Gouvernement jordanien ne manquera pas de défendre et de protéger cette Ville Sainte contre les desseins pervers d'Israël.

Le Gouvernement jordanien, qui dément entièrement les allégations inexactes contenues dans la lettre du 1er juin 1965 des autorités israéliennes, n'a pas manqué de signaler cette affaire à l'attention de la Commission mixte d'armistice en lui demandant une enquête immédiate.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdul Monem RIFA'I

